

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2024_129

Avenant n°1 au lot n°5 « Maçonnerie – Pierre de taille » au marché de travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption sur Boufféré

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille » notifiées à la société LEFEVRE GRAND OUEST (85480 Bournezeau) le 11 février 2022,
Vu la notification du marché à LEFEVRE GRAND OUEST, en date du 11 février 2022,
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires et la suppression de certaines prestations pour les besoins des travaux,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°5 au marché est conclu avec l'entreprise titulaire LEFEVRE GRAND OUEST :

- Plus-value pour prolongation de l'échafaudage des absydes suite au décalage des travaux en couverture : + 3 344,70 € HT (TO1)
- Plus-value pour réalisation de saignées supplémentaires dans le dallage du chœur pour intégration des réseaux : + 7 495,14 € HT (TO1)
- Bilan installations de chantier + prestations supprimées TO2 : moins-value de – 14 579,60 € HT (dont 5 677,69 € HT en TO1 et 8 901,91 € HT en TO2)
- Plus-value pour reprises d'enduit ponctuelles dans la sacristie : + 1 492,43 € HT (TO2)
- BILAN MODIFICIATIONS : - 2 247,33 € HT

ARTICLE 2

Le présent avenant n°5, d'un montant de – 2 247,33 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 920 995,69 € HT.

Le cumul des avenants présentés ce jour représente :

- Montant HT : + 36 614,19 €
- Incidence financière en % : + 4,14 %

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal – opération : 1006

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

